

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq juin, Nous, Pascal PERRIN, Maire de SAINT-HELEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le Conseil Municipal pour le 30 juin 2015.

Ordre du jour

- Fonds National de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communale 2015 (FPIC) : Répartition
- Aliénation d'une partie d'un chemin communal à « Les Vallées »
- Adhésion à un groupement d'achat
- ALSH 2015 : Convention de partenariat avec La Vicomté sur Rance
- Décisions Modificatives n° 1
- Création d'un emploi saisonnier
- Aménagement Rue du Chêne des Forts : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- Questions diverses

REUNION DU 30 JUIN 2015

Le trente juin deux mil quinze, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SAINT HELEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire.

Présents : Mmes Martine BUGEAUD – Pascale MOUSSET – Cathelyne KERSSIES – Monique TRÉHEL – Solenne DEVAUX – MM. Pascal PERRIN – Pascal LORRE – Alain BRIOT – Pascal BOURSICOT – Johnny LEPÈRE – Olivier BOIXIÈRE – Olivier TRÉHEL

Absents excusés : Mmes Gwénaëlle MARTIN (procuration à Mme Martine BUGEAUD° - Alexandrine PRIÉ – Mr Serge RIVIÈRE (procuration à Mr Alain BRIOT)

Secrétaire de séance : Mr Olivier TRÉHEL

DELIBERATION N° 2015-05-01

OBJET : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2015 : REPARTITION

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2015)

Monsieur Le Maire présente les modalités de répartition du Fonds National de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) 2015.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la Loi de Finances initiale pour 2011) l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il nous appartient donc désormais de nous prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

1 – Conserver la répartition dite de « droit commun » (tableau 1)

Part de l'EPCI fixée en fonction du *coefficient d'intégration fiscale* (CIF). Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant et leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2 – Opter pour une répartition à « la majorité des deux tiers du conseil » avant le 30 juin

Part de l'EPCI fixée en fonction du *coefficient d'intégration fiscale* (CIF). Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu par habitant et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant et ceux de l'EPCI.

La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI.

Ces critères ne doivent pas avoir pour effet *de minorer de plus de 30 %* l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun.

3 – Opter pour une répartition « dérogatoire libre » avant le 30 juin (tableau n°2)

Dans ce cas, il nous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement suivant nos propres critères. Pour cela des délibérations concordantes, prises *avant le 30 juin* de l'année de répartition du conseil communautaire statuant à *la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres à la majorité simple* sont nécessaires.

La commission des Finances de Dinan Communauté, lors de sa réunion du 8 juin 2015, avait retenu la répartition de « droit commun » par 11 voix contre 5 voix à la répartition « dérogatoire libre ».

Mais après un large débat, la Conférence des Maires de Dinan Communauté, lors de sa réunion du 15 juin 2015, a retenu à la majorité absolue la répartition libre basée sur le droit commun qui présente le caractère le plus péréquateur en favorisant notamment plus les petites communes.

De cette répartition libre découlerait :

- une enveloppe communale de 824 550 € et non plus 722 999 €
- une règle de répartition de cette enveloppe entre communes, basée sur le droit commun qui prend en compte l'insuffisance de potentiel financier

Les membres de la commission des finances ont tenu à préciser que ce mode de répartition était évolutif dans la mesure où il pourrait, à moyen terme, être plus favorable à l'intercommunalité. Cette évolution dépendra des équilibres et fondamentaux de notre situation financière qui seront largement dépendant des perspectives de prise en charge de nouvelles compétences telles que la politique Transports, la politique d'investissement de Dinan Communauté mais également la diminution sensible des dotations de l'Etat.

Le Président, lors de la Conférence des Maire, a souhaité que cette répartition libre, qu'il est proposé d'adopter, soit remplacée dès 2016 par l'application d'une répartition dite de droit commun pour répondre au financement des compétences communautaires nouvelles et du projet de territoire 2015/2020.

Il est précisé que depuis la loi de finances 2015, ce régime de répartition dérogatoire requiert désormais les délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes, statuant à la majorité simple et ce avant le 30 juin 2015.

Ainsi considérant ces éléments,

Vu la délibération du conseil communautaire de Dinan Communautaire le 29 juin 2015

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter la répartition pour l'année 2015 du FPIC entre Dinan Communauté et les communes selon une répartition libre, ce qui détermine une enveloppe au profit des communes de 824 550 € et 275 000 € pour Dinan Communauté.

- d'adopter une répartition de cette enveloppe entre les communes, basée sur le droit commun, selon le tableau 2 joint en annexe de la délibération.

DELIBERATION N° 2015-05-02

OBJET : ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LES VALLEES »

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2015)

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Mr Johann BOISSIÈRE et Mlle Karine LE MELLOTT domiciliés « Les Vallées » qui souhaitent acquérir une partie du chemin longeant leur propriété et ce afin de pouvoir la clôturer.

Ce chemin ne comporte pas de numéro cadastral et est donc considéré comme voie publique sans statut faisant partie du domaine public et il est donc par conséquent inaliénable.

Afin d'y remédier, toute une procédure doit être mise en place : intégration dans la voirie communale en tant que chemin rural, enquête publique et diverses délibérations.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à cette affaire
- Dit que tous les frais s'y rapportant seront à la charge des demandeurs
- Fixe à 1.10 € le m²

DELIBERATION N° 2015-05-03

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT D'ACHAT

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2015)

La commune procède régulièrement à des commandes et achats de denrées alimentaires, de fournitures et de prestations de services.

Mme Martine BUGEAUD a donc reçu 2 sociétés dont la mission principale est de mettre à notre disposition un référentiel de fournisseurs dans de nombreux domaines et d'exercer une mission d'assistance. Puis elle présente les caractéristiques de chacune de ces sociétés, à savoir :

- CACIC de SAINT AVERTIN qui assure ces prestations en contrepartie de la perception d'un pourcentage sur le volume des fournitures commandées versé par les fournisseurs eux-mêmes.
- SCA de LAMBALLE qui sollicite un droit d'entrée de 30 € ainsi qu'un abonnement de 150 € (sauf la première année d'adhésion)

Après avoir pris connaissance de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer l'acte d'engagement avec la CACIC.

DELIBERATION N° 2015-05-04

OBJET : ALSH 2015 : CONVENTION AVEC LA VICOMTE SUR RANCE

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2015)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de partenariat entre notre commune et celle de LA VICOMTÉ SUR RANCE dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Mise en place du centre du 6 juillet au 31 juillet 2015 pour les enfants âgés de 4 à 12 ans (4 ans dans l'année)
- Versement d'une somme de 1 000 euros par la commune de LA VICOMTÉ SUR RANCE pour participation aux frais pédagogiques
- Prise en charge d'une partie du résultat par la commune de LA VICOMTÉ SUR RANCE au prorata du nombre d'enfants accueillis de cette commune ainsi que 50 % des enfants domiciliés hors commune.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N° 2015-05-05

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2015)

Après délibération et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	LIBELLE	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
60611	Eau et assainissement		700 €
6135	Locations Immobilières		500 €
61521	Entretien terrains		5 500 €
6182	Documentation		200 €
6534	Cot Sec Part Patronale		4 500 €
6541	Admission en non valeur		500 €
023	Virement section d'investissement		27 000 €
7325	FPIC		6 000 €
74121	Dotation Solidarité Rurale		24 000 €
74127	Dotation nationale de péréquation		6 000 €
7484	Dotation de recensement		2 900 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
ARTICLE	LIBELLE	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
021	Virement section de fonctionnement		27 000 €
020	Dépenses imprévues		9 200 €
2031-129	Sécurité Chêne des Forts		13 800 €
2031-153	Frais étude Accessibilité des handicapés		3 500 €
2152-148	Signalétique	5 000 €	
2184-147	Matériel et mobilier salle polyvalente		10 500 €
2313-151	Télésurveillance bâtiments publics	5 000 €	

DELIBERATION N° 2015-05-06

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2015)

Monsieur Le Maire explique au conseil que considérant le surcroît de travail dû notamment aux congés annuels du personnel titulaire, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts, à temps complet.

Aussi et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi saisonnier à compter du 1^{er} juillet 2015 d'une durée de 2 mois en qualité d'adjoint technique
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 h par semaine

- Décide que la rémunération sera sur la base de l'indice brut : 340 – Indice majoré : 321 + les congés payés
- Habilite le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

DELIBERATION N° 2015-05-07

OBJET : AMENAGEMENT « RUE DU CHENE DES FORTS » **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE** **PARLEMENTAIRE**

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2015)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le 12 février dernier, le conseil municipal avait retenu le bureau d'études « Atelier 360° » de HÉRIC afin d'étudier notamment l'aménagement de la Rue du Chêne des Forts (entrée sud du bourg). Ceux-ci seront réalisés en 2 tranches.

A la suite des discussions engagées avec la commission voirie, une estimation du coût du projet pour la première tranche est présentée, à savoir :

Réfection réseaux eaux pluviales 70 000 € HT

Après avoir pris connaissance de ces données, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux désignés ci-dessus (1^{ère} tranche) pour un montant estimé de 70 000 € HT
- Sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire de l'exercice 2015
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

Rythmes scolaires

Monsieur Le Maire rend compte à l'assemblée du comité de pilotage qui s'est tenu le 9 juin dernier. Globalement, les enfants ont apprécié les activités qui leur ont été proposées et les parents sont satisfaits de la qualité de l'encadrement. Toutefois, quelques points seront à améliorer à la rentrée et notamment une plus grande information sur les activités pendant les TAP. Un planning sera d'ailleurs réalisé et distribué aux parents.

Autres points abordés, le retour sieste pour les plus petits qui ne participent pas aux activités ainsi que l'heure du déjeuner (1^{er} service à 12 h, le 2^{ème} service à 13 h). En effet, quelques enfants ont faim avant 13 h et des solutions ont été émises lors de la réunion. Avant d'en débattre, Monsieur Le Maire a souhaité rappeler aux membres du conseil la loi sur les nouveaux rythmes scolaires ainsi que le rôle d'une part du comité de pilotage et d'autre part du conseil municipal concernant la mise en place de l'emploi du temps.

Les horaires ont été discutés et actés en comité de pilotage. Cette loi s'applique aux écoles publiques et par conséquent, les horaires sont validés par le conseil d'école puis par le conseil municipal et enfin par l'inspection académique.

Certains parents souhaitent modifier ces horaires et notamment l'heure des repas mais le comité de pilotage n'est pas une instance décisionnelle et ne peut donc pas décider seul.

Monsieur Olivier BOIXIÈRE indique à l'assemblée que de nouveaux horaires ont été proposés au comité de pilotage et regrette que le conseil d'école de l'école publique les aient refusés sans aucun argument. (*Lors de ce débat, Monsieur Le Maire a donné lecture du courrier de Mme La Directrice de l'école publique justifiant le refus du conseil d'école de modifier les horaires de classe.*) Il estime que toutes les décisions prises lors de ce comité de pilotage l'ont été pour le bien de l'enfant et regrette d'autant plus qu'il n'y a aucune communication après celui-ci. Enfin il demande au maire de tenir compte des contraintes locales pour ces rythmes scolaires et de les communiquer aux enseignants.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et ans susdits.

La séance est levée à 22 h 30

La secrétaire de séance,
Olivier TRÉHEL

Le Maire,
Pascal PERRIN